

Date de la convocation :
6 juin 2018
Date de la Séance :
12 juin 2018
Date d’Affichage :
13 juin 2018

L'An deux mil dix-huit, le douze juin à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de monsieur CANDELA Ernest, Maire.

Etaient présents : MM. CANDELA, CHAMPION, PETIT-GAS, BERTRAND Jean, BRUXELLE, LANGLACE, BERTRAND Rudy, CAILLIERET, DEREGNAUCOURT, DIEU, GONTIER, HENNEBERT, JAN, LHERITIER, NIQUET, MAREL, PEDOT.

Nombre de membres	
En exercice	17
Présents	17
Votants	17

Secrétaire de séance : Monsieur CHAMPION Jean-Paul

OBJET :

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :
PRESENTATION DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE.
DEBAT AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 02/03/2017, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal. Cette révision est motivée par :

- Mettre à jour le P.L.U. en vigueur pour qu'il soit en conformité avec les exigences de la loi,
- Satisfaire les besoins présents et futurs de la population en matière d'habitat dans les contraintes du développement durable,
- Permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune,
- Prévoir les équipements publics nécessaires au développement urbain,
- Mettre en valeur l'environnement naturel, les paysages et le patrimoine bâti,

Monsieur le Maire rappelle qu'il est indispensable d'envisager le développement de notre commune pour les 10 années à venir alors que le PLU actuel a été approuvé le 17/05/2004; modifié et approuvé par délibération du conseil municipal des 05/10/2006, 23/11/2009 et 20/09/2011. Il convient aussi de définir avec précisions les directives d'aménagement pour les zones à urbaniser et qui nécessitent, du fait des caractéristiques des lieux, des indications précises sur lesquelles les aménageurs devront s'appuyer pour dresser leurs projets. Le développement du tissu bâti doit aussi prendre en compte la nécessité de protéger notre environnement proche en préservant l'activité agricole.

Après la phase de diagnostic territorial dressé par le bureau d'étude et qui a été présenté au groupe de travail au fur et à mesure de son avancée, la rédaction du Plan d'Aménagement et de Développement Durables s'est fixé comme objectifs de :

LES ENJEUX DU PADD

Les objectifs des documents d'urbanisme depuis les lois Grenelle, portant Engagement National pour l'Environnement, la loi Alur et récemment le décret de décembre 2015 :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

Accusé de Réception Préfecture le 15 MAI 2018

- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
 - e) Les besoins en matière de mobilité ;
- 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- 4° La sécurité et la salubrité publiques ;
- 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- 7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable. Il se caractérise par des orientations autour de trois grandes thématiques

ORIENTATION 1 : MAITRISER ET ORGANISER LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

La commune souhaite s'engager dans une réflexion globale visant à intégrer le principe de gestion économe de son territoire. Elle choisit donc de densifier le tissu et de recomposer la friche Sapsa Bedding sans perdre de vue ce qui fait son identité.

ORIENTATION 2 : PERENISER ET ENCOURAGER LES ACTIVITES ECONOMIQUES

La commune possède des atouts économiques communaux et intercommunaux qu'elle souhaite maintenir, voire renforcer, comme des activités agricoles encore bien présentes et quelques activités artisanales et commerciales présentes dans l'enveloppe villageoise.

ORIENTATION 3 : PRESERVER ET VALORISER L'IDENTITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE DE LA COMMUNE

La commune s'identifie comme une commune rurale aux portes d'Amiens. Cette définition s'accompagne d'éléments du paysage et environnementaux qui participent à l'identité de la commune. Ce sont tous ces éléments fragiles qui participent au cadre de vie qualitatif que la commune entend préserver voire renforcer, tout en prenant en compte les risques et les nuisances.

CONSIDERANT que le titre III du Code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

CONSIDERANT que c'est ainsi notamment que l'article L151-5 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) »

Ce document répond à plusieurs objectifs :

- Il fixe l'économie générale du PLU et exprime l'intérêt général,
- Il est une pièce indispensable du dossier final dont la réalisation est préalable au projet de PLU et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

CONSIDERANT que l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme stipule « qu'un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Conformément à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal, après avoir pris acte de la présentation du projet de Plan Local de Développement Durables aux Personnes Publiques Associées en date du 05/06/18, a débattu des orientations générales du PADD.

Après une présentation des obligations incombant à la Collectivité qui a mis son Plan Local d'Urbanisme en révision, le Conseil Municipal a débattu :

Sur la présentation du PADD et les 3 orientations définies : Maîtriser et organiser le développement communal - Maintenir et poursuivre le développement économique dans une logique intercommunale - Préserver et valoriser l'identité paysagère et environnementale de la commune

Et notamment sur les points suivants :

Conforter l'image communale et la qualité du cadre de vie

Renforcer l'armature des services et des équipements et des loisirs

Protéger le patrimoine architectural de la Commune

Développement urbain maîtrisé dans une logique de question économique du territoire et en ce qui concerne la friche industrielle intégrer sa recomposition dans la cohérence urbaine de la Commune

Réseau Numérique

Promouvoir l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Permettre et consolider la présence et l'implantation de commerces et/ou services

Préserver les activités agricoles et maraîchères (jardins familiaux)

Pérennisation de la zone d'activité

Protéger et valoriser la trame verte et bleue

Une mobilité et des déplacements contribuant à une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Sur le devenir de la friche de Sapsa Bedding : revaloriser la rivière de Selle, la création de services sans désertifier le centre-ville actuel,

Le comblement des dents creuses,

Le SCOT,

Le pourcentage de logements sociaux

La préservation des zones naturelles

La préservation des zones agricoles

Le projet de PADD est annexé à la présente délibération.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme, ayant fait l'objet du débat en séance de ce jour,
- **ANNEXE** à la présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Somme en charge de l'exercice du contrôle de légalité du présent acte.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Ernest CANDELA



Accusé de Réception
Préfecture
le 15 MAI 2018



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE SALEUX

POURQUOI RÉVISER LE PLU ?

Par délibération en date du 17 décembre 2014, le conseil municipal de Saleux a décidé la révision du PLU précisant les différentes intentions de la commune :

- Respecter le principe de gestion économe de l'espace,
- Intégrer les orientations et prescriptions régionales des trames vertes et bleues dans une perspective de protection et de développement de la biodiversité, de restauration des continuités écologiques,
- Rendre compatible le PLU avec le SCOT du Pays du Grand Amiénois approuvé le 21 décembre 2012,
- Décliner localement une politique de l'habitat en conformité au Plan Local de l'Habitat défini par la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole,
- Maîtriser l'urbanisme pour les 10 à 15 ans à venir,
- Définir les besoins en termes d'ouverture à l'urbanisation en priorisant l'utilisation des espaces résiduels et en prenant en compte les contraintes.
- Assurer un accroissement mesuré de la population en corrélation avec les équipements publics existants,
- Favoriser le caractère résidentiel en assurant la mixité sociale dans les projets d'aménagement, logements locatifs et accession à la propriété, aidés et non aidés,
- Préserver les espaces agricoles dans le paysage proche du village.
- Poursuivre la dynamique d'équipements collectifs,
- Préserver et valoriser les espaces naturels sensibles.
- Intégrer l'aménagement de la friche antérieurement occupée par SAPSA-BEDDING
- Participer au développement des transports collectifs en accord avec la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole à travers le Plan de déplacement urbain,
- Prendre en compte la capacité de développement des énergies renouvelables sur le territoire communal
- Prévoir une gestion alternative des eaux pluviales,

LE PLU EST UN DOCUMENT D'URBANISME AUTOUR D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Les objectifs des documents d'urbanisme depuis les lois Grenelle, portant Engagement National pour l'Environnement, la loi Alur et récemment le décret de décembre 2015 :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la reconstruction des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Un PADD qui présente le projet communal pour les 10 ans à venir

Des annexes qui indiquent notamment les servitudes d'utilité publique

Les documents du PLU



Un zonage qui délimite
Les zones urbaines : U
Les zones à urbaniser : AU
Les zones agricoles : A
Les zones naturelles : N

Un règlement qui fixe les règles applicables à l'intérieur des différentes zones

Des orientations d'aménagement et de programmation sur certains secteurs

Un rapport de présentation qui à partir du diagnostic explique les choix retenus



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE SALEUX

DÉFINITION DU PLU:

De quoi s'agit-il?

Un PLU est un **document de planification urbaine**. Il prévoit l'aménagement futur de la commune pour les 10 années à venir : futurs secteurs d'urbanisation, voirie et équipements, protection du patrimoine et de l'environnement,

Le PLU s'appuie sur un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** qui exprime de façon prospective un projet global d'aménagement cohérent .

Le règlement devient alors la transcription des choix qui sont faits.

Un document de planification urbaine, globale et stratégique, opérationnel et prospectif

- Organise l'avenir du territoire communal
- Dessine la géographie de la commune de demain
- Localise les emplacements réservés pour les voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts

Un document réglementaire d'urbanisme

- Définit et réglemente l'usage des sols sur l'ensemble du territoire communal.
- Détermine les droits à construire de chaque parcelle publique ou privée.

Un document juridique de portée générale qui :

- S'impose à tous (particuliers et administrations).
- Sert de référence à l'instruction des diverses demandes d'occupation et d'utilisation du sol (certificats d'urbanisme, permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager).

PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLU

Prescription de la révision du PLU

Délibération du 02 mars 2017

Phase d'études et de concertation

réunion publique
le 04/07/2018



Diagnostic
PADD
Règlement et zonage
Constitution du dossier PLU



Arrêt Projet et Bilan de la Concertation

Les modalités de concertation choisies à réaliser avant l'arrêt projet sont :

- Dès à présent, la mise à disposition d'un registre où toutes les observations peuvent être consignées à la mairie (aux heures d'ouverture habituelles) ou la possibilité d'écrire au maire.
- Une réunion publique
- Des articles sur le site internet et dans le journal municipal

Consultation des Personnes Publiques Associées

Enquête publique (un mois)

Approbation du PLU par le Conseil Municipal

Contrôle de légalité



REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE SALEUX

PADD : ORIENTATION 1

MAITRISER ET ORGANISER LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

La commune souhaite s'engager dans une réflexion globale visant à intégrer le principe de gestion économe de son territoire. Elle choisit donc de densifier le tissu et de recomposer la friche Sapsa Bedding sans perdre de vue ce qui fait son identité.



Conforter l'image communale et la qualité du cadre de vie :

L'identité de Saleux s'affirme comme une commune attractive du fait de son positionnement aux portes d'Amiens et desservie par l'A16 et l'A29. De même, son caractère rural doit être préservé compte tenu des enjeux paysagers, environnementaux. Ceci constitue à long terme un enjeu important pour Saleux en termes d'image, d'évolution socio-économique et de sa structure villageoise.

Il s'agit ainsi pour la commune de renforcer ses polarités autour d'un projet global en conservant les différentes entités urbaines les unes par rapport aux autres notamment en :

- Préservant et renforçant les entités urbaines du centre-bourg à caractère identitaire.
- Veillant à la qualité architecturale et à l'insertion des nouvelles constructions dans leur environnement paysager et bâti notamment en centre-bourg notamment par un traitement adapté des clôtures.
- En intégrant le projet de recomposition de la friche Sapsa Bedding dans la cohérence urbaine de la commune

Renforcer l'armature des services et des équipements et des loisirs :

Le développement économique et social de la commune suppose une constante mise à niveau des services existants, et des équipements publics en :

- consolidant le commerce de proximité présent en centre-bourg
- en anticipant les besoins relatifs à la reconversion de la friche.
- consolidant les équipements publics et de loisirs existants

Protéger le patrimoine architectural de la commune

Un patrimoine architectural facteur d'identité : La commune compte un patrimoine architectural de qualité qu'elle entend préserver :

- Les jardins, les murs et les constructions identifiées participent au maintien du cadre de vie : il est important que ces éléments ne fassent pas l'objet de dénaturation ou de densification massive.
- La préservation du centre-bourg autour de la mairie et de l'église où les nouvelles constructions doivent s'inscrire dans ce cadre identitaire de qualité
- Certaines constructions présentes dans la friche seraient à intégrer au projet de reconversion pour maintenir l'identité du site.

Un développement urbain maîtrisé dans une logique de gestion économe du territoire

Un développement urbain maîtrisé sous forme d'intervention organisée répondant aux enjeux sociaux, environnementaux, paysagers, d'identité, ... Ainsi les constructions en second rang seront donc interdites.

Privilégier la densification de l'enveloppe actuelle par le biais du comblement des dents creuses.

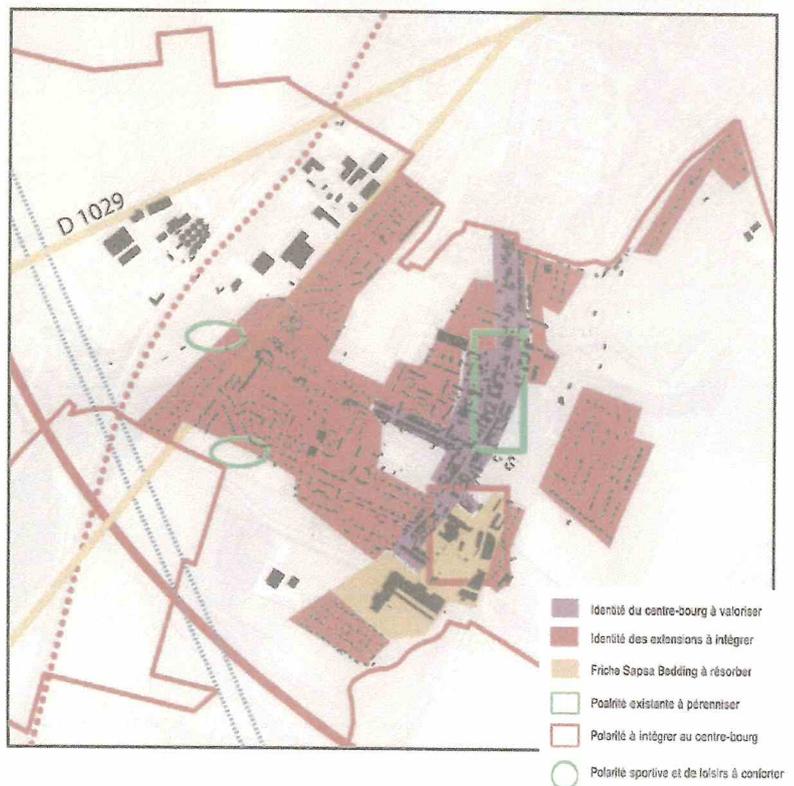
Conservier les ruptures d'urbanisation la RD 138, la RD 8 agissant comme des limites

La densité sera affichée dans les orientations d'aménagement et de programmation avec une densité à l'échelle de la commune de minimum 30 logements/hectare (en compatibilité avec les orientations du SCoT).

Le droit de préemption urbain sera reconduit

Pour répondre à cet objectif sur les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) et pour constituer progressivement une réserve foncière communale notamment dans les secteurs de projet.

Ces objectifs constituent une modération de la consommation d'espace avec une consommation, compatible avec le SCoT, envisagée à 10 ans (hors densification) de 0 % (soit environ 0 ha) de la surface urbanisée contre 15.5% depuis le PLU approuvé en 2004. En effet, le projet de PLU s'appuie sur la reconversion de la friche Sapsa Bedding.



Prévoir une offre diversifiée de logements pour tous les âges de la vie en favorisant "le parcours résidentiel"

Afin d'éviter les inconvénients d'un développement démographique et social trop homogène, les opérations d'urbanisme devront veiller à la diversité de l'offre de logements dans une perspective de mixité générationnelle et sociale. Il s'agit d'accompagner le "parcours résidentiel" qui permet à tous de trouver des logements répondant à leurs besoins et leurs attentes.

La commune souhaite ainsi continuer à favoriser une mixité d'offres de logements dans les nouvelles opérations dans la partie urbanisée et dans l'opération de requalification de friche par notamment l'accueil d'un minimum de 20% de logements aidés.

Réseau Numérique :

Il convient d'intégrer la mise en place de la fibre optique. Le déploiement du réseau se fait souvent en parallèle à la réalisation de travaux d'infrastructures (pose de canalisations, réfection de chaussées, etc.), permettant ainsi de mutualiser les coûts et les moyens mis en œuvre.

Promouvoir l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Inscrire le territoire dans la transition énergétique, c'est aussi promouvoir l'amélioration de l'efficacité énergétique des modes de vie (transports, consommation, ...) comme celle du parc bâti public et privé. L'intégration plus fréquente des énergies renouvelables dans ce parc bâti existant ou en projet permet de tendre vers cet objectif.

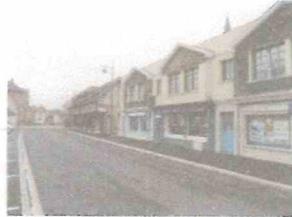


REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE SALEUX

PADD : ORIENTATION 2

MAINTENIR ET POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS UNE LOGIQUE INTERCOMMUNALE

La commune possède des atouts économiques communaux et intercommunaux qu'elle souhaite maintenir voire renforcer comme des activités agricoles encore bien présentes et quelques activités artisanales et commerciales présentes dans l'enveloppe villageoise.



Permettre et consolider la présence et l'implantation de commerces et/ou de services.

Les activités commerciales notamment dans le centre bourg seront pérennisées voire encouragées. Les activités commerciales notamment dans le centre bourg seront encouragées et pérennisées par l'implantation de commerces en rez de chaussée.

De même, il sera recherché la potentialité d'accueillir du commerce dans le projet de requalification de la fiche Sapsa Bedding.

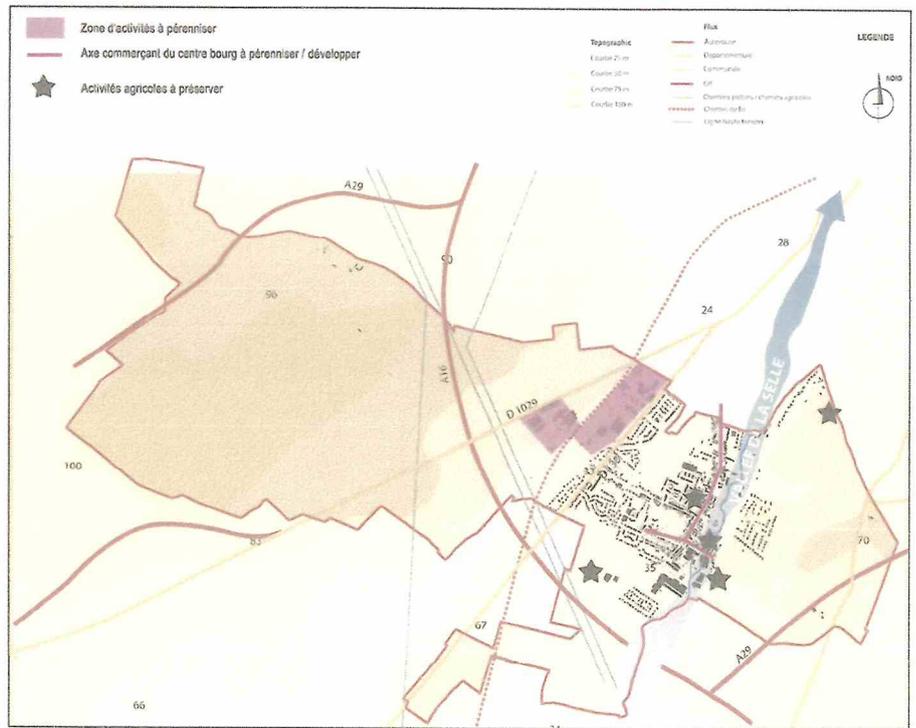
Préserver les activités agricoles et maraîchères (jardins familiaux)

La commune souhaite permettre le maintien de leur(s) activité(s). Dans les périmètres des Installations Classées Pour l'Environnement, les constructions neuves seront prosrites.

Les nouvelles installations feront l'objet de prescriptions paysagères visant à une meilleure intégration au grand paysage.

Pérennisation de la zone d'activités

La commune souhaite intégrer le confortement des zones d'activité existantes en respectant le caractère environnemental et paysager du lieu.



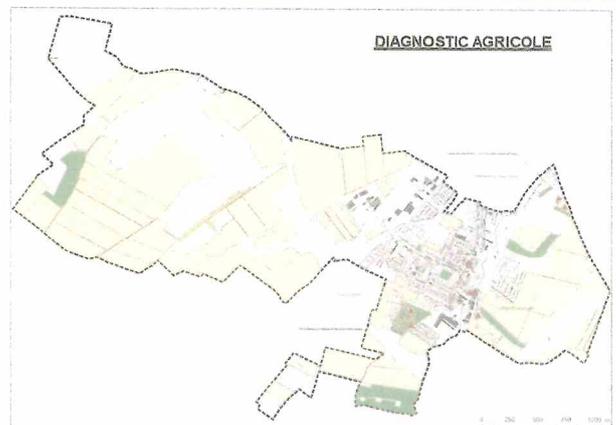
Légende

DiagAgri

- 🏠 Siège d'exploitation
- ▲ Projets
- 🌿 ICPE

Type de cultures

- 🟡 Autres Cultures
- 🟠 Prairies Temporaires
- 🟢 Prairies Permanentes
- 🟤 Bâtis Agricole
- 🔲 Périmètre Agricole





REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE SALEUX

PADD : ORIENTATION 3

PRESERVER ET VALORISER L'IDENTITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE DE LA COMMUNE

La commune s'identifie comme une commune rurale aux portes d'Amiens. Cette définition s'accompagne d'éléments du paysage et environnementaux qui participent à l'identité de la commune. Ce sont tous ces éléments fragiles qui participent au cadre de vie qualitatif que la commune entend préserver voire renforcer tout en prenant en compte les risques et les nuisances.



Protéger et valoriser la trame verte et bleue

Préserver le caractère et l'image d'une commune rurale qui repose notamment sur la présence de relations paysagères entre la plaine agricole, le coteau et le marais.

Préserver les éléments structurants du paysage

Le fond de vallée présente des qualités paysagères et environnementales que le PLU entend préserver de l'urbanisation. Développer la biodiversité de ces milieux en favorisant une gestion écologique de ces milieux (gestion extensive). Relier le fond de vallée de la commune aux communes avoisinantes

Les éléments paysagers repérés sur le territoire communal seront préservés notamment afin de :

- Protéger et renforcer les haies d'essences locales participant à l'identité communale et limitant les ruissellements sur le territoire,
- Favoriser les essences locales,
- Maintenir le paysage ouvert des surfaces agricoles,
- Préserver les qualités paysagères du fond de vallée et des abords de la Selle,
- Préserver les vues lointaines depuis et vers le village notamment depuis les plateaux agricoles,
- Renforcer les liaisons écologiques et paysagères à travers et autour de la commune : jardins, espaces boisés, zones humides, ...
- Préserver les zones humides,
- Les coupures d'urbanisation seront traitées de façon à préserver le paysage en favorisant les continuités paysagères,
- Préserver et renforcer la diversité d'entrées de ville de la commune

Préserver le caractère et l'image d'une commune rurale qui repose notamment sur la présence de relations paysagères entre la plaine agricole, le coteau et le marais.

Préserver les éléments structurants du paysage

Le fond de vallée présente des qualités paysagères et environnementales que le PLU entend préserver de l'urbanisation. Développer la biodiversité de ces milieux en favorisant une gestion écologique de ces milieux (gestion extensive). Relier le fond de vallée de la commune aux communes avoisinantes

Les éléments paysagers repérés sur le territoire communal seront préservés notamment afin de :

- Protéger et renforcer les haies d'essences locales participant à l'identité communale et limitant les ruissellements sur le territoire,
- Favoriser les essences locales,
- Maintenir le paysage ouvert des surfaces agricoles,
- Préserver les qualités paysagères du fond de vallée et des abords de la Selle,
- Préserver les vues lointaines depuis et vers le village notamment depuis les plateaux agricoles,
- Renforcer les liaisons écologiques et paysagères à travers et autour de la commune : jardins, espaces boisés, zones humides, ...
- Préserver les zones humides,
- Les coupures d'urbanisation seront traitées de façon à préserver le paysage en favorisant les continuités paysagères,
- Préserver et renforcer la diversité d'entrées de ville de la commune.



Gérer le ruissellement des eaux pluviales

Les éléments réduisant les écoulements ou favorisant l'infiltration comme les boisements ou les haies seront préservés.

Des espaces potentiels pour la gestion des eaux seront réservés, en limitant les surfaces imperméabilisées et en favorisant les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

Une mobilité et des déplacements contribuant à une réduction des émissions de gaz à effet de serre

Un urbanisme favorisant les déplacements en mode doux

L'aménagement urbain devra réduire la dépendance à l'automobile, source de pollution atmosphérique et de consommation de territoire.

Préserver et développer les modes doux

La commune cherchera à développer les modes doux dans le marais et de façon à connecter les différents quar-

